*Chers parents,*

*Voici les questions que vous m’avez remontées et les réponses que j’y apporte avec les quelques éléments que j’ai. Très peu de directives officielles nous ont été transmises, cela devrait être fait, je l’espère, dans les jours à venir.*

*N’hésitez donc pas à consulter régulièrement cette FAQ qui sera actualisée.*

|  |  |
| --- | --- |
| Questions | Réponses pouvant évoluer |
| Si mon enfant n’est pas revenu à l’école en même temps que les élèves de sa classe, pourra-t-il le faire dans un second temps ? | Les constitutions des groupes évolueraient en fonction des directives institutionnelles et des besoins impérieux des parents (sur justificatifs dans un premier temps, nous ne pourrons pas accueillir tous les élèves simultanément) ainsi que des retours d’expériences. |
| L’enseignant et les parents souhaitent qu’un élève revienne à l'école mais qu il n’est pas prioritaire? | Les enfants des personnels soignants et des forces de l’ordre seront prioritaires, tout comme ceux dont les deux parents fournissent une attestation de leur employeur certifiant de l’impossibilité du télétravail. En fonction de cet effectif, chaque enseignant constituera ses groupes. L’objectif n’étant pas clairement défini, la souplesse et la confiance accordées par le gouvernement laisseront à chacun la possibilité d’œuvrer selon ses priorités. |
| Si je ne suis pas volontaire pour que mon enfant retourne à l’école, la continuité pédagogique sera-t-elle maintenue ? | Monsieur le ministre de l’Éducation nationale a annoncé que les enseignants présents s’occuperaient des élèves présents et les enseignants absents (car estimés inaptes par leur médecin) s’occuperont des continuités pédagogique. |
| Est-ce l’enseignant de mon enfant qui assurera la continuité pédagogique s’il ne retourne pas à l’école ? | L’enseignant de la classe, s’il est estimé apte par son médecin, serait présent en classe pour s’occuper du groupe d’élèves à l’école. Il ne pourrait donc pas assurer l’enseignement en distanciel comme c’était le cas pendant le confinement. Ce serait un autre enseignant qui ne serait pas face aux élèves qui devrait le faire.  |
| Si l’enseignant de la classe de mon enfant est non présent à l’école, sera-t-il tout de même accueilli ? | Cela semble probable, il ferait alors partie d’un groupe d’élèves de son niveau de classe encadré par un autre enseignant. Ce point est à l’étude et sera affiné dans les jours qui viennent. |
| Quel sera réellement le volume d'enseignement pédagogique assuré in situ une fois que vous connaîtrez le dispositif définitif de reprise ? | Beaucoup d’incertitudes ne me permettent pas de répondre à cette question (temps de déplacements, de lavages des mains, de nettoyage des locaux plusieurs fois par jour…). Le quotidien scolaire que nous connaissions ne pourra pas être remis en œuvre ce qui impactera le volume horaire d’enseignement. |
| Mon enfant fait partie du dispositif ULIS, comment va-t-il être accueilli ? | Nous sommes dans l’attente d’une note de la hiérarchie spécialisée. Toutefois, la pédagogie spécifiquement adaptée pour ces élèves semble peu compatible avec les consignes sanitaires. Ce point est à l’étude et sera affiné dans les jours qui viennent avec les autorités académiques. |
| Mon enfant est concerné par un PAI, pourra-t-il recevoir son traitement en cas de besoin ? | Oui en tenant compte du respect des gestes barrières. Ce point est à l’étude avec le médecin scolaire et sera affiné dans les jours qui viennent. |
| Mon enfant suit un double cursus en SIS, comment va-t-il être accueilli ? | Ce point est à l’étude et sera affiné dans les jours qui viennent avec les autorités académiques. |
| Mon enfant bénéficiait d’une prise en charge thérapeutique sur temps scolaire, dans ou hors de l’école. Va-t-elle pouvoir être remise en place ? | Cela semble peu probable mais reste à confirmer : les allées et venues dans l’école devront sans doute être limitées au stricte minimum dans un premier temps. car tout espace occupé doit ensuite être désinfecté. |
| J’ai plusieurs enfants scolarisés dans des niveaux différents : leurs emplois du temps peuvent-ils être coordonnés ? | Vus les délais, il me semble ambitieux de garantir aux 70 fratries de l’école un emploi du temps coordonné. Nous y serons attentifs autant que possible. |
|  |  |